

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-NEUF DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/12/2024

Absents excusés : 4 (dont 1 pouvoir)

Date d'affichage

16/12/2024

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Didier LAURENS, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2024/11/065 – Travaux d'aménagement de voirie
au droit de la route de Foncourrieu – Convention de maîtrise d'ouvrage unique

M. le Maire rappelle qu'en 2022, la Communauté de Communes Conques Marcillac a sollicité Aveyron Ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude, intéressant la Commune de Marcillac-Vallon et la Communauté de Communes, sur le tracé de voirie entre l'accès au chemin des vignes et le carrefour du cimetière (dite Route de Foncourrieu).

Cette voie, classée d'intérêt communautaire, nécessite différents travaux d'aménagement de voirie, afin de permettre l'utilisation partagée de la chaussée entre les véhicules et les piétons.

Il précise que cette voie est empruntée par le nouveau tracé du GR62 et qu'il est primordial de travailler à la sécurisation de tous ses usages, mais également d'améliorer la visibilité pour les usagers routiers de la voie, à proximité de la Chapelle Foncourrieu.

S'agissant de projets d'aménagement dont les compétences sont partagées entre la Commune et la Communauté de Communes, M. le Maire indique qu'il paraît important, dans un souci d'optimisation financière, mais également pour mieux coordonner leur réalisation et ainsi limiter la gêne aux riverains, de procéder à l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément aux termes de l'article L2422-12 du code de la commande publique, qui précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention fixe les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

M. le Maire propose de désigner la Communauté de Communes en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, la convention annexée à la présente ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

La Commune assumera *in fine* la charge financière des frais réels correspondant aux dépenses liées aux travaux relevant de la sécurisation de la voie (cheminement piéton et entrée en agglomération). Pour ce qui relève des dépenses communes qu'il est impossible d'individualiser (installation de chantier, marquage-piquetage ...), c'est le ratio entre le coût des deux ouvrages qui permettra de déterminer la part incombant à la Commune.

En sa qualité de maître d'ouvrage principal, la CCCM assure le montage et le dépôt des demandes de subventions auprès des différents financeurs. Elle reversera à la Commune les sommes qui lui seraient attribuées pour les travaux relevant des compétences de la Commune (sécurisation des cheminements piétons).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Marcillac-Vallon et la Communauté de Communes Conques Marcillac,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ